

BURKINA FASO

-=-=-=-

Unité - Progrès - Justice

-=-=-=-

ARRETE n°2009-038 /DEF/CAB

**portant mise à disposition à temps partiel
d'un officier des Forces Armées Nationales
au Ministère de la Santé.**

LE MINISTRE DE LA DEFENSE

Vu la constitution ;

Vu le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008, portant remaniement du gouvernement ;

Vu le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du gouvernement ;

Vu la loi n°74-60/AN du 3 août 1960, portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi n°037-2008/AN du 29 mai 2008, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le décret n°2005-272/PRES/PM/DEF/ du 25 mai 2005, portant organisation du Ministère de la Défense ;

Vu la lettre n°2009-0160/CAB/CHUYO du 05 février 2009 ;

A R R E T E

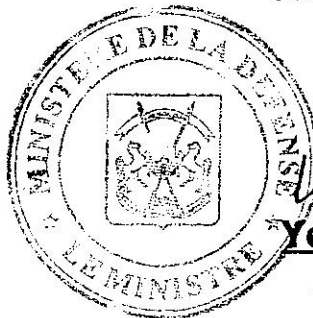
Article 1: Le Médecin Lieutenant-Colonel **KOLOGO Koudougou** du Groupement Central des Armées, est mis à la disposition du Ministère de la Santé pour emploi à temps partiel au Centre Hospitalier Universitaire – Yalgado OUEDRAOGO.

Article 2: Le Chef d'Etat-Major Général des Armées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS :

- MS
- CEMGA
- SG/DEF
- DCIM
- DRH-FM
- Intéressé
- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 11 Février 2009




Yéro BOLY